

CHALLENGES AUDIO

CHALLENGES LIVE

LE MONDE QUI VIENT EN 2022

ÉCOLES DE COMMERCE

CHALLENGES > AUTOMOBILE > ANCIENNES

Anciennes

Pour les voitures anciennes, la menace d'un bannissement s'éloigne

Par Eric Bergerolle le 15.02.2022 à 15h02

La menace d'une interdiction de circuler en ville s'éloigne pour les voitures anciennes. Après les sénateurs puis les ministres Pompili et Djebbari, c'est au tour de Jean Castex de défendre le principe d'une dérogation accordée aux véhicules titulaires de la fameuse carte grise collection.



© Image © Joël Chassaing-Cuvillier Delahaye 135 M Figani Falaschi de 1946

Deux années de travail auront porté leurs fruits. Ce 15 février, la Fédération française des Véhicules d'Époque (FFVE) rapporte que le Premier ministre Jean Castex s'est rangé à ses arguments et a "demandé au Ministre délégué chargé des transports d'écrire aux élus des collectivités territoriales concernées par la mise en place de ZFE-m, pour les inviter, sur la base de ce qui se fait déjà dans la ville de Paris, à Rouen, à Reims, et qui est en projet dans bon nombre d'autres métropoles, à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat d'immatriculation de collection", s'est réjoui Jean-Louis Blanc, Président de la FFVE.

En clair, les voitures de plus de trente ans d'âge titulaires d'une carte grise collection (délivrable sous conditions après examen de la demande par la FFVE) devraient conserver le droit de circuler en journée et en semaine dans le périmètre des zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m).

43 agglomérations de plus de 150.000 habitants devront instaurer leur ZFE-m avant le 1er janvier 2025

"Les autorités admettent l'évidence statistique, observe Loïc Duval, Directeur général de la FFVE : elles concèdent qu'une interdiction des véhicules classés collection n'aurait aucun impact quantifiable sur la qualité de l'air en agglomération. Leur nombre est trop faible, leur usage est trop peu fréquent, la distance qu'ils parcourent est trop faible pour faire la moindre différence. Plusieurs études le prouvent. En revanche, le Gouvernement est conscient de l'importance de préserver ce patrimoine industriel et technique, tout comme il est conscient de l'importance de l'économie qui gravite autour du véhicule d'époque."

Lire aussi : [*Les anciennes autorisées à circuler dans la ZFE-m du Grand Paris*](#)

Rappelons que les dépenses annuelles moyennes par propriétaire de véhicules anciens s'élevaient à 3.938 euros en 2020. Ceux qui ne partagent pas cette passion pour la vieille bagnole diront que c'est chez payé, pour couvrir seulement 1.071 kilomètres en moyenne (617 km en moto) et ne sortir que 14 fois par an en moyenne (données FFVE). En revanche, c'est suffisant pour faire vivre près de 25.000 salariés et générer 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires chez les garagistes, négociants et distributeurs de pièces détachées. Rien de négligeable.

Jean Castex appelle toutes les agglomérations en ZFE-m à accorder une dérogation pour les cartes grises collection

L'annonce du ralliement de Jean Castex et de son Gouvernement à la cause du véhicule d'époque constitue à n'en pas douter une bonne nouvelle pour les amateurs de véhicules d'époque. Elle ne met pas fin à toute incertitude pour autant, car les souhaits du Premier ministre ne se sont pas encore concrétisés en un texte de loi définitif.

"Les 46 délégués régionaux de la FFVE sont au contact des élus locaux, pour s'assurer que le message de Jean Castex leur est parvenu", souligne Jean-Louis Blanc, tout en rappelant que chacune des 43 agglomérations tenues d'arrêter de nouvelles règles de circulation dans leur ZFE-m est [libre d'accorder ou non des dérogations au bénéfice des véhicules non classés Crit'Air](#), qu'ils soient de collection ou pas. C'est tellement vrai qu'une auto en carte grise collection pourrait se voir autorisée à traverser une ZFE-m, mais pas l'autre.

La FFVE souhaite ardemment que les autorités régulatrices des agglomérations concernées s'inspirent des choix faits par les quatre premières ZFE-m instaurées en France : "Quand nos délégués régionaux font valoir auprès des élus de Grenoble ou de Toulouse la décision prise par la Métropole du Grand Paris d'autoriser la circulation des voitures en carte grise collection, forcément, ils écoutent et prennent note", rapporte Jean-Louis Blanc. Confiant, il estime qu'il y a "toutes les raisons de se montrer optimiste et de penser que les sept autres ZFE-m de création imminente feront comme les quatre premières", et accorderont une dérogation aux véhicules d'époque. Et ainsi de suite, par effet de contamination, pour la totalité des 43 ZFE-m programmées.

Vers une vignette Crit'Air pour identifier les véhicules anciens en carte grise collection

Jean Castex lui-même appelle les élus locaux à se ranger à cette décision de bon sens : "Je resterai attentif à la situation dans chaque territoire, afin d'évaluer si des dispositions nationales deviennent à terme souhaitables afin d'harmoniser le régime applicable sur ce sujet et le cas échéant d'en rechercher alors les modalités juridiques", écrivait-il au Président Blanc, le 7 décembre 2021. Autrement dit, le Premier ministre ne s'interdit pas d'arrêter une règle nationale unique, pour imposer la dérogation en faveur des cartes grises collection et l'instaurer une fois pour toutes.

Bien entendu, la promesse faite par un Premier ministre sortant n'engage pas la parole de son successeur. Les défenseurs de la cause de la voiture ancienne préfèrent donc fonder leurs espoirs en un examen rapide par les Députés du texte de loi déjà approuvé par les Sénateurs. A l'initiative des co-présidents de l'Amicale parlementaire des amis des véhicules de collection (APAVEC) Jean-Pierre Moga (Sénateur du Lot-et-Garonne) et Yannick Favennec (Député de la Mayenne), le Sénat votait le mois dernier en faveur de la création d'une vignette pour identifier les véhicules titulaires d'une carte grise collection.

Il reste aux Députés à approuver à leur tour l'introduction de cet instrument conçu tel le complément nécessaire de toute dérogation aux restrictions de circulation en ZFE-m.

Affaire à suivre...